



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 6 février 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire urgente suivante à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

Dans le contexte de l'interdiction de la mendicité, de nombreux policiers sont retirés de plusieurs régions pour le mois de février afin de soutenir les policiers de Luxembourg-Ville. Selon nos informations, des effectifs de la police judiciaire seront également déployés pour soutenir les policiers de Luxembourg-Ville.

Dès lors, nous souhaitons poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures :

- Est-il vrai qu'en plus des renforts temporaires en personnel de la police de Luxembourg-Ville au détriment de plusieurs régions, du personnel de la police judiciaire a également été retiré ? Si oui, quels départements et services sont concrètement concernés ? Combien de collaborateurs de la police judiciaire seront réaffectés temporairement dans ce cadre ? Quelles sont les conséquences de ces réaffectations sur les opérations en cours des départements et services concernés ?
- Pour quelle raison des collaborateurs de la police judiciaire sont-ils appelés en renfort des policiers de la capitale ? Leurs activités et compétences ne sont-elles pas fondamentalement différentes de celles des policiers ? Monsieur le Ministre estime-t-il que cette affectation de ressources soit efficace ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Paulette Lenert
Députée

Claire Delcourt
Députée